HAL
open science

Camps et campements de réfugiés

Yasmine Bouagga

To cite this version:

Yasmine Bouagga. Camps et campements de réfugiés. Historiens et géographes, 2019, Dossier : Migrations, 447, pp.47-52. halshs-02364534

HAL Id: halshs-02364534

https://shs.hal.science/halshs-02364534

Submitted on 28 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Camps et campements de réfugiés

revue *Historiens et Géographes*

version autrice août 2019

Yasmine Bouagga
CNRS, Triangle
yasmine.bouagga@ens-lyon.fr

Introduction

La multiplication des campements de migrants en Europe en 2015-2016 a été l'un des symptômes les plus forts de la « crise des réfugiés ». Ces lieux témoignent de situations d'urgence humanitaire, et de politiques qui placent ces personnes à l'écart. Ils renvoient aussi à un héritage historique de gestion discriminatoire des populations dites « indésirables ». Pourtant, ce qu'on appelle « camps » correspond à des situations diverses, qu'il s'agisse de dispositifs institutionnels destinés au secours, au contrôle ou à l'enfermement de ces populations étrangères ; ou bien de campements auto-organisés de migrants vivant dans la précarité, et qui peuvent se pérenniser. Il arrive alors que l'espace matériel du camp se rapproche de la ville ; toutefois, son organisation politique et sociale demeure celle d'un lieu à part.

Les camps de réfugiés, un phénomène mondial aux formes multiples

L'image dominante du camp de réfugiés est celle d'une ville-champignon, le plus souvent en Afrique ou au Moyen-Orient, constituée d'un alignement de tentes identiques, souvent au sigle d'une organisation humanitaire, et dans laquelle vivent provisoirement des personnes subissant une migration forcée. Cette image n'est pas fausse, mais elle est incomplète : elle occulte les campements informels qui se constituent souvent dans des espaces frontaliers ou à la périphérie des villes, où vivent des personnes en attente de statut ou en transit vers un autre lieu de refuge ; elle occulte aussi les camps au statut hybride, qui ne sont pas officiellement désignés comme tels dans les statistiques mais dont la population fait néanmoins l'objet d'assistance humanitaire, comme c'est le cas pour de nombreux déplacés de conflits internes, ou encore de catastrophes naturelles. Pour recenser le phénomène mondial des camps, il

convient dans un premier temps d'identifier les différentes formes que prennent ces regroupements d'habitats provisoires. Les camps et campements de réfugiés sont des espaces hébergeant des personnes en situation de déplacement forcé, le plus souvent dans un habitat établi dans l'urgence mais susceptible de se pérenniser. Tous les réfugiés ne vivent pas dans des camps, et tous les camps de réfugiés n'ont pas le même aspect.

Dénombrer les camps de réfugiés

L'anthropologue Michel Agier estime à 15 millions le nombre de personnes vivant dans des camps ou campements de réfugiés ou personnes déplacées internes (IDP) en 2014 [1], soit un quart de l'ensemble des personnes comptabilisées comme déplacées. Les situations sur le terrain sont floues et les institutions internationales rencontrent des difficultés à dénombrer précisément la population des camps et campements de réfugiés[2].

Certains camps sont « officiels », c'est-à-dire reconnus par les organisations internationales comme le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Réfugiés (HCR), ou par les autorités du pays hôte ; mais d'autres sont des campements informels, dont le nombre d'habitants varie au gré des évolutions des crises. Au Bangladesh, plus de 700 000 réfugiés rohingyas (une minorité musulmane persécutée au Myanmar/Birmanie), sont arrivés dans le district de Cox's Bazar en deux ans, soit près de mille par jour, s'établissant dans des campements informels qui constituent en 2019 le camp de réfugiés le plus peuplé au monde, alors même que l'infrastructure est en cours de mise en place.

Une seconde difficulté s'ajoute : celle de la superposition des critères juridiques et humanitaires. Le statut juridique de « réfugié » est reconnu selon des critères limitatifs établis dans la Convention de Genève de 1951, mais d'autres situations de détresse liées à des déplacements forcés et massifs peuvent donner lieu à la création de camps destinés à établir provisoirement les personnes et à leur fournir des secours, comme après le tremblement de terre en Haïti en 2010.

Enfin, une troisième difficulté vient de la confusion du camp comme lieu d'habitation et du camp comme institution : certaines personnes demeurent enregistrées administrativement dans les camps (soit par obligation légale, soit pour bénéficier de

1 Michel AGIER et Clara LECADET (dir.), *Un monde de camps*, Paris, France, la Découverte, 2014.

2 Pour des raisons statistiques, le HCR propose une définition du camp de réfugié en 1958 « un groupe d'habitations provisoires ou de mauvaise qualité, autre qu'un centre d'émigration, qui contienne au moins 10 foyers parmi lesquels il y ait au moins 5 réfugiés sous le mandat du HCR ». Cette définition, en réalité, ne sera jamais restrictive.

services) alors qu'elles n'y habitent plus. Il y a donc des risques à la fois de sous-évaluation et de sur-évaluation du nombre de personnes vivant dans les camps, selon les contextes. Le phénomène des camps n'en demeure pas moins une réalité pour des millions de personnes subissant des déplacements forcés dans le monde, et ce en particulier lorsque les gouvernements envisagent ce dispositif comme la réponse d'urgence privilégiée ; ou comme une modalité de contrôle migratoire.

Les camps de réfugiés officiels : un enjeu de reconnaissance

Parmi les camps de réfugiés officiels, on compte en 2014 environ 6 millions de personnes ; il s'agit de populations civiles fuyant un conflit armé, et/ou de populations persécutées pour des raisons politiques, religieuses, ethniques. Le plus souvent, les camps sont établis dans les pays limitrophes, dans les zones frontalières où arrivent les réfugiés. C'est le cas du camp de Dadaab, au Kenya, qui abrite principalement des réfugiés somaliens venus rechercher la sécurité pendant la guerre civile. Les autorités kenyanes ont toléré leur installation dans un espace délimité, où les organisations humanitaires ont créé un site provisoire pour fournir des secours de base (aide alimentaire, soins médicaux…) aux personnes arrivant en masse. Ce camp, qui s'est installé dans la durée, compte en 2019 plus de 200 000 habitants.

Les camps officiels sont gérés par une autorité désignée, qui peut être le HCR, ou bien une organisation non-gouvernementale ayant reçu mission de gérer le camp. Les camps de réfugiés palestiniens du Proche-Orient sont administrés par une agence onusienne dédiée, l'UNRWA (*United-Nations Relief and Works Agency*, créée en 1948, antérieurement au HCR), qui demeure responsable pour plus d'1,6 millions de réfugiés enregistrés dans les camps au Liban, en Syrie, en Jordanie et dans les territoires palestiniens en 2019. Les camps peuvent aussi être directement sous l'autorité des institutions du pays hôte, comme c'est le cas des camps de réfugiés syriens en Turquie, pays qui a souhaité établir des camps « modèles » dans lesquels toutefois les réfugiés ne sont pas obligés de rester (90 % vivent hors des camps, dans les grandes agglomérations du sud du pays et à Istanbul). Au Liban, à l'inverse, le gouvernement n'a pas autorisé la création de camps de réfugiés pour les Syriens fuyant le conflit depuis 2011, mais des campements non officiels existent, notamment dans les zones rurales : quelques dizaines à quelques centaines de réfugiés sont regroupés sur des exploitations agricoles privées, dans lesquelles ils travaillent. Dénombrer la population vivant dans les camps officiels ne suffit donc pas à décrire ce phénomène d'encampement, dont la reconnaissance soulève des enjeux politiques, sur le plan intérieur comme sur le plan diplomatique.

Camps informels, campements, bidonvilles : comment les camps se transforment

Certains camps sont auto-établis et ne sont pas reconnus comme des camps de réfugiés. C'est le cas par exemple des campements établis sur les zones de transit frontalier, comme à Calais à la frontière franco-britannique[3] : la « Jungle », bidonville créé en 2015 à l'incitation des autorités pour regrouper des migrants vivant dans des squats ou des petits campements dispersés, était désigné officiellement comme un « campement de migrants », mais les associations plaidaient pour sa reconnaissance comme camp de réfugiés (voir illustration). L'enjeu était d'obtenir la mise en place de services de secours de la part de l'État auprès de populations qui relèvent des critères de protection internationale en raison des situations politiques de leurs pays d'origine (Afghanistan, Soudan, Syrie, Iraq…). Certains services ont été mis en place avant que les autorités françaises ne décident d'expulser et de raser le bidonville qui abritait jusqu'à 10 000 personnes en 2016, et d'héberger celles qui le souhaitaient dans des centres d'accueil sur le territoire français[4].

Certains camps auto-établis peuvent être intégrés au système humanitaire ou administratif a posteriori, et recevoir la désignation de « camp officiel » ; et à l'inverse, des camps officiels peuvent faire l'objet de décisions de dé-labelisation visant à les normaliser sur le territoire. C'est le cas, souvent, pour les camps de personnes déplacées internes (IDP): il s'agit de regroupements de personnes qui ont été contraintes de quitter leur domicile mais qui sont demeurées dans leur pays d'origine. Au Soudan, la plus grande part des 2,7 millions de déplacés des conflits du Darfour vit dans une soixantaine de camps de la région, que les autorités régionales ont décidé en 2018 de transformer en villes.

En raison de l'image négative des camps, les organisations internationales tentent de proposer des formes alternatives de regroupement pour les réfugiés, en développant notamment les « villages de réfugiés » dans les zones rurales, comme en Ouganda ou au Pakistan : en 2019, plus de 400 000 réfugiés afghans vivaient dans des *refugee villages* au Pakistan établis dans les années 1980. Ces politiques rendent les formes des camps poreuses et plus complexes à identifier.

L'enfermement des étrangers

3 COLLECTIF BABELS, *De Lesbos à Calais : comment l'Europe fabrique des camps*, Neuvy-en-Champagne, Le Passager Clandestin, 2017.

4 En France, il existe un « dispositif national d'accueil » pour les demandeurs d'asile, piloté par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et qui est composé notamment de « centres d'accueil pour demandeurs d'asile » (CADA) ; le manque de place conduit à recourir à l'hébergement d'urgence destiné aux sans-abris, également saturé.

En parallèle toutefois se développent des dispositifs plus contraignants, qui ne sont pas officiellement désignés comme des « camps » mais sont des dispositifs étatiques destinés à contrôler les migrations : c'est le cas de certains centres placés à la frontière et dans lesquelles les personnes migrantes sont hébergées dans l'attente d'une décision concernant soit leur renvoi vers leur pays d'origine ou un pays de transit, soit leur admission sur le territoire. En Europe, des centres, désignés comme *hotspots,* sont placés aux points frontaliers (comme en Italie ou en Grèce), afin d'identifier, parmi les migrants arrivant de façon irrégulière en Europe, ceux qui sont « en besoin de protection manifeste ». Les personnes sont censées rester quelques jours, mais la lenteur des procédures les immobilise pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois, de sorte que ces dispositifs fonctionnent en premier lieu comme des espaces d'enfermement et de dissuasion visant à stopper les flux migratoires. Ainsi le *hotspot* de Moria sur l'île de Lesbos en Grèce comptait en mai 2019 plus de 7 000 personnes. En France, les zones d'attente aéroportuaires remplissent une fonction similaire, tandis que les centres de rétention administrative sont destinés à expulser les personnes dont le droit au séjour n'a pas été reconnu ou qui sont renvoyées vers un autre pays européen pour y demander l'asile. Le groupe de recherche *Migreurop* publie régulièrement une *Carte des camps* en Europe qui recense ces lieux d'enfermement et de contrôle[5] .

Dans leurs multiples formes, les camps et campements de réfugiés sont donc des regroupements de personnes subissant un déplacement forcé et collectif ; ces regroupements peuvent être plus ou moins institutionnalisés ou contraints, selon des logiques relevant de l'humanitaire ou du contrôle migratoire.

Une genèse ambivalente : mise à l'écart et protection

La double nature des camps, de secours aux populations et de confinement d'étrangers, se retrouve dans leur genèse. Ils sont le résultat de deux développements concomitants : la formation de l'Etat-nation et de ses dispositifs frontaliers, d'une part ; le développement de l'humanitaire, des techniques de secours d'urgence et des principes de protection des populations, d'autre part.

L'émergence des camps est en effet associée aux déplacements forcés de populations qui ont résulté du démembrement des grands Empires multinationaux après la Première Guerre Mondiale, aux violences résultant des idéologies totalitaires et des

5MIGREUROP, *La carte des camps en Europe*, 2016, http://www.migreurop.org/article2746.html

guerres coloniales[6]. Il s'agissait alors de contenir un risque sanitaire et politique, les réfugiés étant vus comme porteurs de maladies contagieuses et comme de potentiels agitateurs. Tout comme le passeport et le poste-frontière, le camp est un dispositif qui permet à l'État de contrôler une population étrangère sur son territoire, en la mettant à l'écart[7]. En France, les réfugiés espagnols ont été confinés dans des camps comme celui de Rivesaltes, en vertu d'une loi d'internement des « indésirables étrangers» (1938)[8]. Cet internement forcé de populations stigmatisées a facilité leur déportation, mais aussi leur extermination dans le cadre de politiques génocidaires. L'héritage historique des camps est donc particulièrement lourd. La philosophe Hannah Arendt estime que, en confinant dans les camps des personnes qui ont perdu toute existence politique et tout droit, on pose la première étape de leur destruction[9]. Le philosophe Giorgio Agamben ajoute que ces camps constituent à la fois un lieu de bannissement et un lieu d'exception, dans lequel les individus sont réduits une « vie nue » qui n'a pas de valeur reconnue[10].

Or, en même temps qu'ils sont des lieux de mise à l'écart, les camps de réfugiés sont des lieux de survie, et de déploiement d'une assistance humanitaire dédiée à cette fin. C'est à l'occasion des déplacements massifs de population en Europe pendant la seconde guerre mondiale que se met en place une logistique humanitaire destinée à porter secours aux personnes. Des agences des Nations-Unies sont créées successivement pour apporter secours aux réfugiés : d'abord l'United Nations Relief and Reconstruction Agency (UNRRA) en 1944 ; puis l'Organisation Internationale des Réfugiés (OIR) en 1947 ; et enfin le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR) en 1951. Ces agences ont pour mission de gérer les camps de personnes déplacées par le conflit, et de favoriser leur rapatriement lorsque cela est possible ; dans le cas contraire, des solutions de réinstallation dans des pays tiers sont promues, favorisées par un contexte de manque de main d'oeuvre. Les techniques humanitaires mises en place en Europe sont réutilisées à l'occasion des crises de la décolonisation : logistique d'hébergement de crise, secours d'urgence, mise en place de projets d'insertion économique de masse. Ces pratiques se multiplient avec l'expansion dans les années 1980 d'un secteur humanitaire non-gouvernemental, auquel peuvent être déléguées la gestion des camps ou de certaines activités (médicales, scolaires…). Ce secteur se professionnalise, comprenant à l'heure actuelle des centaines

6 Michael Robert MARRUS, *Les exclus: les réfugiés européens au XXe siècle*, trad. fr. Anne COLDEFY-FAUCARD et Jean-François COLDEFY, Paris, France, Calmann-Lévy, 1986.
7 Marc BERNARDOT, *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, France, Éditions du croquant, 2008.
8 Denis PESCHANSKI, *La France des camps: L'internement*, Paris, Gallimard, 2013.
9 Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme. 3. Le système totalitaire*, trad. fr. Patrick LÉVY, trad. fr. Jean-Loup BOURGET et trad. fr. Robert DAVREU, Paris, France, Editions du Seuil, 1972.
10 Giorgio AGAMBEN, *Homo sacer, le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Payot, 1997.

d'entrepreneurs de l'urgence et de la charité, depuis les acteurs historiques comme le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), jusqu'aux acteurs de l'humanitaire moderne comme Médecins Sans Frontière (MSF), en passant par des acteurs spécialisés sur l'aide aux réfugiés comme l'International Rescue Comittee (IRC), l'assistance aux enfants comme Save the Children. De nombreuses ONG locales interviennent, de même que des réseaux d'aide liés à des institutions confessionnelles, ou à des fondations privées. Par ailleurs, des multinationales investissent les camps de réfugiés comme de nouveaux marchés lucratifs, pour la construction provisoire, l'identification biométrique, la fourniture d'énergie etc.[11].

Le dispositif humanitaire est complété par un dispositif juridique. La Convention de Genève de 1951 accorde une protection internationale aux personnes persécutées en raison de leur nationalité, race, religion, opinion politique ou appartenance à un groupe social ; ou aux personnes apatrides. Initialement conçu pour les réfugiés européen, ce cadre juridique est étendu en 1967 (Protocole de New York). Les Etats parties doivent reconnaître un certain nombre de droits aux personnes réfugiées, et en particulier ne pas être refoulées vers le pays où elles craignent d'être persécutées. Ce cadre juridique prime, en théorie, sur les considérations de politique migratoire ou de contrôle frontalier. Sur le terrain, des protections peuvent être accordées aux populations civiles en raison de conflits généralisés, ou d'urgence extrême, de sorte que, au-delà des situations de persécution, des principes d'assistance humanitaire aux populations en détresse interviennent, sans toutefois offrir aux personnes les garanties d'un cadre juridique stable.

L'expérience du camp : une urbanité à part

Compte-tenu des ambivalences du camp comme lieu de protection et lieu de mise à l'écart, quelle est l'expérience qu'en font les personnes ? Les camps et campements de réfugiés contemporains prennent, on l'a vu, des formes extrêmement diverses. Michel Agier souligne toutefois trois caractéristiques communes de la « forme camp » : l'exception, l'extraterritorialité, l'exclusion[12]. Ces trois caractéristiques ne renvoient pas à un statut juridique *stricto sensu*, mais plutôt à l'expérience vécue des

11 Voir le documentaire d'Anne Poiret, *Bienvenue au Réfugistan* (Quark productions, 2016).

12 M. AGIER et C. LECADET (dir.), *Un monde de camps*, *op. cit*.

personnes, qui, habitant un site densément peuplé, n'habitent pourtant pas une véritable ville intégrée au territoire d'accueil, ni sur le plan spatial, ni sur le plan politique.

Habiter la marge

Les camps de réfugiés sont installés le plus souvent dans les zones frontalières[13], et fréquemment à l'écart des métropoles et de leurs infrastructures : les organisations internationales et les autorités locales doivent alors organiser dans l'urgence les services de base (eau, électricité, voirie), constituant alors de fait des zones urbaines à la croissance brutale, susceptibles de gravement bouleverser les équilibres locaux, par exemple en causant des pénuries d'eau, des déforestations critiques, ou une destabilisation des économies locales par l'afflux de dons humanitaires. Dans les zones d'arrivées les plus massives de réfugiés, des mesures de confinement et d'exclusion peuvent être adoptées, qui consistent par exemple à interdire aux réfugiés de sortir du camp, à leur refuser tout droit au séjour sur le territoire du pays, et empêcher l'accès au travail. Dans le même temps, pour ne pas pérenniser la présence de cette population étrangère sur le territoire, le camp est maintenu dans un état provisoire, même lorsqu'il existe depuis plusieurs années. C'est le cas par exemple du camp de Zaatari, créé en 2011 en Jordanie pour accueillir les réfugiés syriens (voir le plan): situé dans une zone désertique à une quinzaine de kilomètres de la frontière syrienne, il constitue, par sa taille, la cinquième ville de Jordanie ; il n'est pourtant pas indiqué sur les cartes du pays, et le gouvernement jordanien, qui ne souhaite pas pérenniser l'installation des réfugiés syriens sur son territoire, interdit les constructions en dur. Les camps de réfugiés sont donc des villes à part, marquées par des formes d'exclusion liées à la situation socio-économique de la population qui y vit (la population la plus démunie, parmi les personnes déplacées : ceux qui n'ont pas les moyens de vivre en ville) ; et par une exclusion imposée politiquement, qui les maintient dans une zone d'entre-deux, ne faisant pas tout à fait partie du territoire sur lequel ils sont implantés.

Dans leur gouvernance également, les camps de réfugiés apparaissent comme des lieux extraterritoriaux, ne répondant pas aux mêmes règles et pouvoirs que le reste du territoire du pays sur lequel ils sont situés : lorsqu'ils sont gérés par des organisations humanitaires, ces dernières assurent les services publics quotidiens, mais aussi, selon les législations locales, l'enregistrement à l'état-civil, et bien souvent également la sécurité. De nombreuses études ont montré ainsi comment les réfugiés, dans les camps, vivent sous un régime dérogatoire concernant les droits, et ont un accès

13 Les normes du HCR pour l'établissement des camps prévoient toutefois une distance de sécurité de 50km de la frontière.

difficile à la justice du pays d'accueil. Le fait que, dans certains pays, les réfugiés n'ont pas de droit au séjour en dehors du camp, les expose davantage à la violence, et à l'arbitraire policier.

Sur un plan politique, par ailleurs, les réfugiés des camps n'ont pas de droits civiques au regard des organisations qui les gouvernent au quotidien. La plupart des camps instaurent un système de référents locaux ou de représentants communautaires, qui assurent le lien entre les autorités responsables et les réfugiés ; mais ces derniers n'ont pas de pouvoir sur le choix des responsables ni sur les orientations politiques qui les concernent et qui sont décidées à un niveau diplomatique, souvent entre le HCR et les gouvernements des pays hôtes. Au niveau de la vie quotidienne, les personnes décisionnaires sont le plus souvent des expatriés professionnels de l'humanitaire. Souvent investis sur du court terme, ils ont longtemps été principalement issus des pays riches donateurs (Europe, Amérique du Nord, Japon…), mais leurs origines se diversifient davantage depuis les années 2000, avec une augmentation des circulations sud-sud et des recrutements locaux. Le déploiement humanitaire participe pourtant toujours à créer une expérience d'extraterritorialité pour les réfugiés, en même temps qu'il reproduit des rapports de domination.

La dimension d'extraterritorialité joue aussi vis-à-vis de la population locale, qui ne fait pas partie des ayant-droits de l'aide humanitaire. Les différents services offerts dans le camp (carte de rationnement, soins médicaux, scolarisation…) sont accessible à la population reconnue comme réfugiée, à l'exclusion de la population locale, ce qui peut générer de fortes tensions en particulier dans les régions paupérisées où les services publics sont défaillants. À l'inverse, ces services placent les populations aidées dans une position d'assistanat, sans prise sur leur destin, et ce d'autant plus dans les pays où, n'ayant pas le droit de travailler, les personnes sont totalement dépendantes pour leur survie de l'aide fournie.

Alors que les réfugiés vivant dans les camps subissent, la plupart du temps, d'importantes restrictions dans l'accès au travail légal, les camps constituent dans le même temps des réservoirs de main d'oeuvre bon marché. Les réfugiés des camps sont particulièrement vulnérables à l'exploitation, qu'il s'agisse de travail agricole (comme dans les camps ruraux du Liban) ou de travail industriel (comme dans les usines textiles de Turquie implantée à proximité des camps). La situation est similaire, en Europe, pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas droit au travail le temps de l'examen de leur demande et qui, lorsqu'ils ne sont pas hébergés dans les centres dédiés, sont de fait relégués dans des squats ou bidonvilles, où ils vivent souvent d'activités informelles.

Normalisation et réappropriation du camp

La pérennisation des camps peut entraîner toutefois leur normalisation, ou du moins l'émergence de formes de vie ordinaire, dans les activités sociales, économiques ou politiques, qui tendent à réduire la dimension exceptionnelle du camp de réfugié et à le rapprocher d'une ville – de sorte que certains chercheurs les désignent comme des «*accidental cities »*, des villes survenues accidentellement[14]. Suivant les degrés de tolérance ou de non tolérance des autorités locales, l'habitat provisoire fait de tentes ou de cabanes en bois, bâches et tôle, peut progressivement se transformer en de l'habitat en dur et un processus d'urbanisation se forme, d'autant plus rapide lorsque les camps sont à proximité de grandes agglomérations dans le tissu desquelles ils s'insèrent progressivement. Dans les camps palestiniens du Liban par exemple, créés en 1948, des immeubles de parpaings ont été progressivement construits, avec une extension verticale du bâti, très dense, non régulée par la planification urbaine : c'est le cas par exemple à Borj el Barajneh, 20 000 habitants, devenu un quartier de Beyrouth. Ces lieux sont alors des espaces d'habitat populaire, où les logements, souvent insalubres, sont accessibles aux populations les plus démunies, issues de l'exode rural du pays hôte ou de nouvelles vagues de réfugiés, comme les réfugiés syriens, depuis 2011.

Sur le plan économique, la situation des camps varie en fonction de leur localisation et en fonction des politiques adoptées par les autorités. La vie dans les camps est marquée par le dénuement et la dépendance à l'aide humanitaire ; pourtant, la distribution de cette aide peut être le support du développement d'une économie informelle de commerce et de services, qui s'appuie sur la revente de rations alimentaires pour permettre à d'autres activités d'émerger, comme dans le camp de Kakuma au Kenya, où le HCR a recensé 2100 entreprises (coiffure, couture, épicerie, téléphonie…) alors qu'aucun de ses 150 000 réfugiés n'a le droit de travailler au Kenya. Les échanges économiques avec la ville voisine sont intenses et participent au dynamisme de cette région périphérique.

En plus du développement de ces activités politiques, une organisation sociale et politique de l'exil se met en place. En concentrant des personnes réunies par une même expérience de l'exclusion politique, les camps sont aussi les lieux d'une prise de conscience collective et d'une re-politisation en exil. Des partis politiques y naissent, des mouvements de résistance, voire des soulèvements armés. Une identité politique en exil s'affirme fortement parmi les réfugiés des camps, et ces derniers constituent parfois une véritable nation en exil, comme c'est le cas pour les Sahraouis vivant dans

14Jansen, Bram. *Kakuma Refugee Camp. Humanitarian Urbanism in Kenya's Accidental City.* London: Zed Books, 2018.

les camps de la région de Tindouf (environ 170 000 personnes), en Algérie, et qui réclament l'indépendance de la région dont ils sont originaires, annexée par le Maroc. L'organisation politique indépendantiste, le Front Polisario, administre les camps, tandis que les organisations humanitaires apportent un secours aux personnes les plus vulnérables. Les camps, lieux d'exclusion, peuvent faire l'objet d'une réappropriation positive : au point que les personnes peuvent se mobiliser pour obtenir la reconnaissance officielle d'un campement informel comme camp de réfugié ; ou bien pour empêcher la fermeture d'un camp existant. Si l'expérience des réfugiés demeure marquée par la marginalisation, le camp est le symbole visible de leur condition et un espace de mobilisation politique.

En finir avec les camps ?

Les camps de réfugiés sont des espaces ambivalents, conditions d'une survie dans l'urgence mais aussi lieux de marginalisation politique, économique et sociale : ce constat est partagé par les organisations internationales qui s'occupent d'administrer les camps. Depuis leur création à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, leur mission est de résorber les camps, par le rapatriement des personnes dans leur pays d'origine, l'intégration locale, ou la réinstallation dans un pays tiers. Aucune de ces trois solutions n'est simple : le rapatriement dans le pays d'origine suppose la résolution de la crise, et bien souvent les personnes ne peuvent pas retourner dans le domicile qu'elles ont quitté plusieurs années auparavant, détruit ou occupé par d'autres. L'intégration locale suppose l'accord des autorités souveraines du pays d'accueil, ce qui pose des problèmes majeurs d'ordre public lié aux équilibres politiques, démographiques et économiques (le Liban, par exemple, compte près d'un quart de réfugiés dans sa population totale). Enfin, la réinstallation durable dans un pays tiers dépend de quotas accordés par les pays riches, qui ne concernent qu'une petite minorité de réfugiés sélectionnés et varient en fonction des choix politiques du moment (les Etats-Unis, premier contributeurs, ont quasiment fermé leur programme depuis l'arrivée au pouvoir de Donald Trump). Des solutions modèles d'intégration en milieu rural sont promues par exemple en Ouganda où un petit lopin de terre est alloué à chaque famille de réfugiés, pour y construire une cabane et y cultiver. Cette solution évite le confinement en camp, mais elle maintient les réfugiés dans une économie de la survie, sans réelle perspective : la forme spatiale du camp est éclatée, mais l'expérience de la marginalisation perdure. S'agit-il véritablement d'une alternative au camp, ou bien simplement d'une forme dispersée du camp ? Entre les enjeux géopolitiques et les tensions locales, entre les contraintes de l'humanitaire d'urgence et celles du contrôle

des étrangers, imaginer des communautés de vie pour et avec les exilés est un véritable défi.

Illustrations :

Les Nouvelles de la Jungle, Lisa Mandel et Yasmine Bouagga, éd. Casterman, 2017. (droits cédés gracieusement par les éditions Casterman)
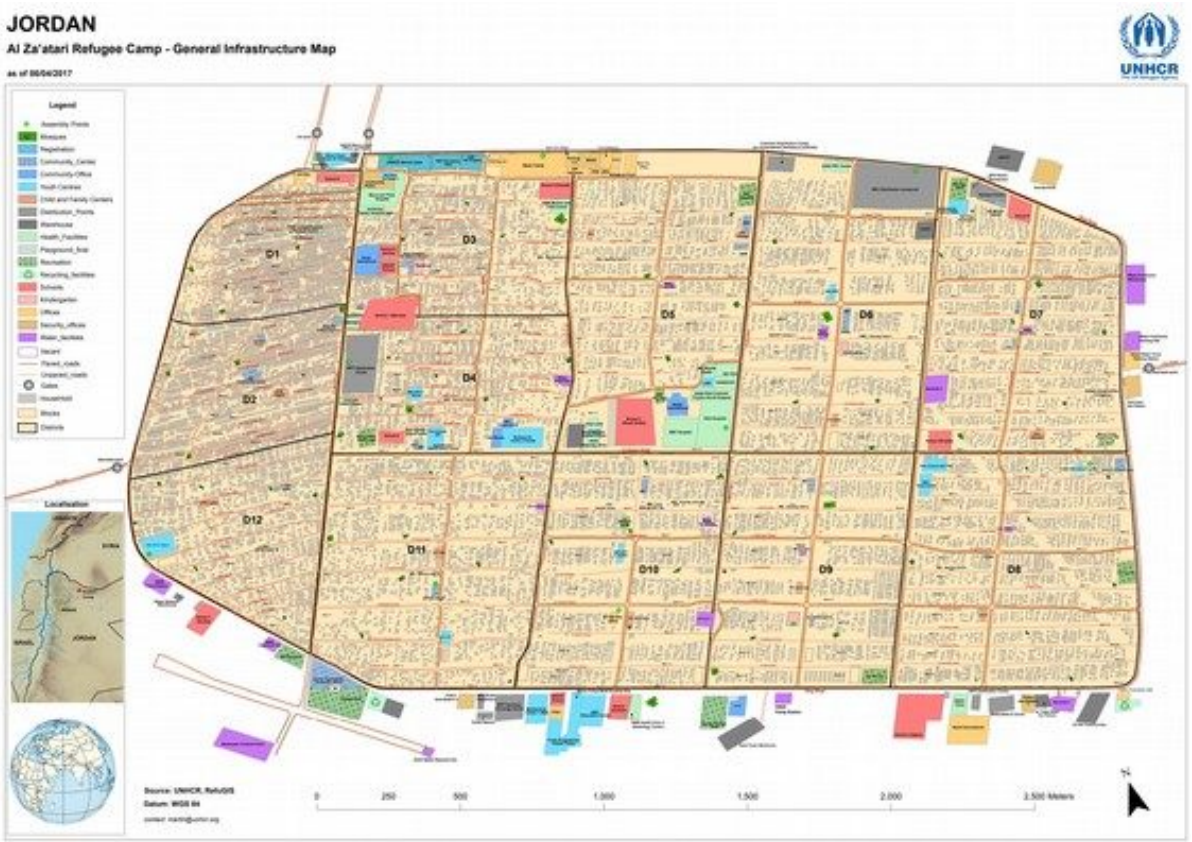
Camp de Zaatari, © UNHCR (J.L Martin et les membres du projet RefuGIS de cartographie participative de Zaatari, 2017).